Envoyé en préfecture le 08/07/2021
Reçu en préfecture le 08/07/2021
Affiché le
ID : 047-214701575-20210706-DELIB_2021_F_09-DE

Marmande
TERRE DE GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2021 F 09

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 5 juillet 2021 à 19h00

Nombre de conseillers en exercice : 33 Présents : 21 Votants : 32

Le Conseil Municipal de la commune de Marmande, convoqué le mardi 29 juin 2021 s'est réuni le lundi 5 juillet 2021 à 19 heures 00, en présentiel dans la salle du Conseil Municipal de Marmande, en séance publique, sous la présidence de M. Joël HOCQUELET, Maire de Marmande.

Présents : HOCQUELET Joël, Maire, CARUHEL Maud, SORIN Christian, MARCHAND Emmanuelle, MILHAC Michel, REY- LE MEUR Noëlli, VERDIER Françoise, PASCAL Alain, Adjoints. DUBRANA Didier, LE BRIS Alain, BORDERIE Sophie, BOULITEAU Bernard, BLANCHARD Stéphane, MARTIN Dominique, CHASTAING Séverine, NOSMAS Karen, ROQUES Loréline, FEYRIT Pierre, CALZAVARA Martine, PERALI Valérie, PREVOT Jérémie, Conseillers Municipaux.

Absents ou excusés CILLIERES Charles, CARDOIT Patrick, FIGUES Fatima, FEYRIT Jean-Claude, BOURBON Jean-Claude, TARASCON Anne-Laure, FIGUEIRA Muriel, GUILBAUD Valérie, BALLEREAU Marie-Catherine, FRANCIS Stéphane, BENQUET Daniel, PORTMANN Pascal,

Pouvoirs : de CILLIERES Charles à HOCQUELET Joël, Maire, de CARDOIT Patrick à ROQUES Loréline, de FIGUES Fatima à BORDERIE Sophie, de FEYRIT Jean-Claude à FEYRIT Pierre, BOURBON Jean-Claude à MILHAC Michel, de TARASCON Anne-Laure à MARTIN Dominique, de FIGUEIRA Muriel à NOSMAS Karen, de GUILBAUD Valérie à CARUHEL Maud, de BALLEREAU Marie-Catherine à CALZAVARA Martine, de BENQUET Daniel à CALZAVARA Martine, de FRANCIS Stéphane à PERALI Valérie

F.09
Création d'une Autorisation de Programme/ Crédit de paiement 2021
Requalification de l'Îlot Espiet

L'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Pour les opérations d'investissement les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent utiliser deux techniques :

1. Inscription de la totalité de la dépense la 1ere année, puis report d'une année sur l'autre du solde. Cette méthode nécessite l'ouverture de crédits suffisants pour couvrir l'engagement dès la 1ere année, y compris les modalités de financement comme l'emprunt.
2. Prévision d'un échéancier dès le début de l'opération qui se décline par une ouverture des crédits budgétaires annuels par tranches.

Les autorisations de programme (AP) permettent, par une approche pluriannuelle, d'identifier les « budgets de projets », valorisés ensuite chaque année par crédits de paiement (CP).

Envoyé en préfecture le 08/07/2021
Reçu en préfecture le 08/07/2021
Affiché le
ID : 047-214701575-20210706-DELIB_2021_F_09-DE

La procédure des autorisations de programme / Crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement.

L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls CP.

Chaque AP comporte la répartition prévisionnelle par exercice des CP correspondants, ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face : FCTVA, subvention, autofinancement, emprunt.

Il est précisé que les AP/CP facilitent la gestion des investissements pluriannuels. Ils sont régis par l'article R2311-9 du Code général de collectivités territoriales (CGCT). Ils permettent « un allégement » du budget et une présentation plus simple, mais nécessitent un suivi rigoureux :

1. « Les autorisations de programme (AP) sont les limites supérieures des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles sont sans limitation de durée jusqu'à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année".
2. « Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées, pour couvrir des engagements contractés dans le cadre des autorisations d'engagement correspondantes ».

La mise en place et le suivi annuel des AP/CP est une délibération de l'assemblée, distincte de celle du budget. La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement.

Dès cette délibération, l'exécution peut commencer, par la signature d'un marché par exemple. Les AP et les CP peuvent être révisés : le budget de l'année en cours reprend les CP (dépenses et ressources) révisés. Les CP pourront être votés par chapitre ou par opération conformément au budget global.

Le suivi des AP/CP se fait à chaque étape budgétaire (BP, BS, DM, CA) dans un souci de communication, de suivi (révision, annulation, répartition dans le temps) et de rigueur.

Aujourd'hui, il convient de délibérer pour mettre en place cette procédure pour le projet de requalification de l'îlot Espiet.

Le coût estimatif de cette opération est de 544 008.00 € TTC.

Projet	Opération	AP/ Total opération TTC
REQUALIFICATION DE L'ÎLOT ESPIET	Suite à la démolition de bâtiments, requalification de l'espace. 3 enjeux : - La transition écologique - La participation citoyenne - L'attractivité du centre-ville	544 008.00 € TTC

Envoyé en préfecture le 08/07/2021
Reçu en préfecture le 08/07/2021
Affiché le
ID : 047-214701575-20210706-DELIB_2021_F_09-DE

CP Dépenses / Crédits budgétaires	2021	2022	Total
Etudes	24 000 €	12 000 €	36 000 €
Travaux	0	508 008 €	508 0008 €
Total dépenses année	24 000 €	520 008 €	544 008 €

CP Recettes / Crédits budgétaires	2021	2022	Total
Subvention DETR		181 336 €	181 336 €
Total recettes année	0	181 336 €	181 336 €

Autofinancement	24000 €	362 672 €	362 672 €

Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré :

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à ouvrir l'autorisation de programme et crédits de paiement AP/CP 2021 : requalification de l'Ilot Espiet

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager, liquider, et mandater les dépenses des opérations ci-dessus à hauteur des crédits de paiement 2021.

Précise que les crédits de paiement de 2021 sont inscrits au budget 2021 sur l'opération concernée.

Votants : 32 - *Abstention* : 00 - *Exprimés* : 32 - *Contre* : 00 - *Pour* : 32 -
Dossier adopté à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 08/07/2021
Reçu en préfecture le 08/07/2021
Affiché le
ID : 047-214701575-20210706-DELIB_2021_F_09-DE

Fait et délibéré en l'Hôtel de ville, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,
Marmande le 6 juillet 2021

Le Maire de Marmande
Joël HOCQUELET

MAIRIE DE MARMANDE (47) Lot-et-Garonne

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa publication le 06.07.2021
et de sa transmission au contrôle de légalité le 08.07.2021

Le Maire de Marmande
Joël HOCQUELET

MAIRIE DE MARMANDE (47) Lot-et-Garonne